

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 8h30, en session ordinaire, à la Salle Alexandrie, Espace Lawrence Durrell, à SOMMIERES, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 18 juin 2026
Nombre de délégués titulaires : 13
Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 9
Procurations : 0
Votants : 9

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Saussines : Jade BERTHELOT, Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL.
Sommières : Jean-Pierre BONDOR, Serge COURSIER, Robert DAUMAS, Guy ROUSSEL.
Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

- **MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Jean REVERSAT, Loïc FATACCIOLI (suppléant).
Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).
Sommières : Stéphane PORRET (suppléant).
Villevieille : Cyril JEAN, Thierry SEGUIER (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2026-06.05) INDEMNITES DE PRESIDENCE ET DE VICE-PRESIDENCES

Lors de la séance du 05 mai 2026, le comité syndical a approuvé à l'unanimité l'attribution d'indemnités pour les fonctions de présidence et de vice-présidence, par délibération n°2026-05.03.

Toutefois, le syndicat a omis de transmettre, parallèlement à l'envoi de la délibération, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée, conformément à l'article L5211-12 du CGCT.

S'agissant d'une formalité substantielle, la Préfecture a ainsi demandé au syndicat de délibérer à nouveau sur ce point.

Il est donc rappelé que conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de Président(e) et de Vice-Présidents peuvent faire l'objet d'une indemnité déterminée par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux appliqués à cet indice brut terminal dépendent de la strate de la population. La population en vigueur au 1^{er} janvier 2026 selon les chiffres de l'INSEE est de 10 311 habitants pour l'ensemble des 4 communes du syndicat.

Les taux maxima applicables, correspondant à la strate de population 10 000 à 19 999 habitants, sont :

- Fonction de Président : 21,66 % de l'indice brut terminal ;
- Fonction de Vice-Présidents : 8,66 % de l'indice brut terminal.

Il est également rappelé que lors du précédent mandat, les indemnités de fonctions des élus étaient calculées sur la base du taux maximum.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur l'attribution à la Présidente et aux Vice-Présidents, d'une indemnité de fonction, et fixer le taux à appliquer sur l'indice brut terminal, en précisant que cette délibération annule et remplace la délibération 2026-05.03 du 05 mai 2026.

Mise au vote :

Votants : 9

Votes pour : 9

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction aux taux maxima de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en indiquant que la délibération annule et remplace la délibération 2026-05.03 du 5 mai 2026 ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY

CHRISTEL
MARTIN
GUIGNERY

Signature numérique
de CHRISTEL MARTIN
GUIGNERY

Date : 2026.06.29
12:12:46 +02'00'

Liste des annexes transmises en Préfecture :
- Annexe indemnités élus